



**Département du Lot
Commune de BEDUER**

Téléphone : 05 65 40 04 66 Télécopie : 05 65 40 05 66
Messagerie : mairie.beduer@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 FÉVRIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 18/02/2022

DATE D’AFFICHAGE : 18/02/2022

L’an Deux Mille vingt-deux, le vingt-cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Béduer, s’est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoit NORMAND.

Étaient présents : Mesdames Marine CANCE - Carinne RICHARD - Marie-France PARIS - Lucille MONTARNAL - Marie-Christine PISSOT, Messieurs Benoit NORMAND - Cédric BARONIO - Bernard BORT - Benjamin CABRIGNAC - Laurent CAVAILLÉ

Excusés : Isabelle BARRIER - Laurence BATAILLE - Jacqueline BONOTTO - Annie CAVARROC - Catherine SOURSOU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine CANCE

Après lecture, le compte-rendu de la réunion de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2022 est approuvé à l’unanimité des présents.

- **Approbation du compte de gestion 2021 (commune et assainissement)**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l’état de situation de l’exercice clos dressé par le receveur municipal.

Les comptes de gestion de l’exercice 2021 de la commune et de l’assainissement de Madame la Trésorière corroborant les résultats des comptes administratifs 2021 (commune et assainissement) sont adoptés à l’unanimité des présents.

- **Vote du Compte administratif 2021 Commune**

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Madame Carinne RICHARD, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2021 dressé par Monsieur Benoit NORMAND, Maire de la commune, après s’être fait présenter le Budget primitif, après que celui-ci ait quitté la séance.

Le compte administratif de la commune est approuvé à l'unanimité des présents et se présente ainsi :

COMMUNE BEDUER	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Résultat re- porté 2020	Résultat de clôture 2021
Section de FONCTIONNEMENT	340 093.47	403 465.03	+63 371.56	139 761.58	203 133.14
Section D'INVESTISSEMENT	164 774.46	82 416.87	-82 357.59	-2 364.51	- 84 722.10
Total			-18 986.03	137 397.07	118 411.04

Reste à réaliser à REPORTER EN 2022	56 316.00	97 890.00			41 574.00
Section d'INVESTISSEMENT					
Report en fonctionnement R002 Budget (Réalizations + RAR)					159985.04

- **Vote du Compte administratif 2021 Assainissement :**

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Madame Carinne RICHARD, adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Benoit NORMAND, Maire de la commune, après s'être fait présenter le Budget primitif, et après que celui-ci ait quitté la séance.

Le compte administratif de l'assainissement est approuvé à l'unanimité des présents et se présente ainsi :

ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat De l'exercice 2021	Reprise des résultats antérieurs 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2021
EXPLOITATION	27 639.10	14 478.35	-13 160.75	+43 153.63	29 992.88
INVESTISSEMENT	2 743.51	6 647.00	3 903.49	33 889.87	37 793.36
TOTAL CUMULE 2021	30 382.61	98 168.85	-9 257.26	77 043.50	67 786.24

- **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**

- **Budget Communal :**

Le Maire et les conseillers municipaux décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 63 371.56 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 139 761.58 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 203 133.14 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -84 722.10 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 41 574.00 €

Besoin de financement F =D+E -43 148.10 €

AFFECTATION = C =G+H 203 133.14 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 43 148.10 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 159 985.04 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

- **Budget Assainissement :**

Le Maire et les conseillers municipaux décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de l'assainissement de l'exercice 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Résultat de précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -13 160.75 €

Résultats antérieurs de l'exercice 43 153.63 €

Résultat à affecter : 29 992.88 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement 37 793.36 €

Report en exploitation R 002 29 992.88 €

Solde des restes à réaliser d'investissement 0.00 €

AFFECTATION 29 992.88 €

- **Prêt relais achat du terrain « Projet d'école »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de racheter à l'EPF Occitanie le terrain destiné à l'implantation de la future école du RPI Bédrier, Boussac, Faycelles et de revendre au cours de l'année la superficie nécessaire au SIVU pluri-communal GDE Bédrier Boussac Faycelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'un Crédit relais aux conditions suivantes : Montant : 120 000 €, durée : 24 mois, taux variable : 0.800 %

- **Enquête publique**

Monsieur le Maire expose :

Lors de la réunion du 21 janvier 2022, le conseil municipal a autorisé le principe de céder à titre onéreux le passage d'une partie communale à une riveraine et une autre partie à une autre riveraine.

Compte tenu de la désaffectation de ces parties publiques, il faut au préalable réaliser une procédure de déclassement afin de procéder ensuite aux cessions. Cette procédure nécessite une enquête publique.

Après enquête, les déclassements et classements seront soumis au conseil municipal qui pourra alors autoriser les transferts de propriété des terrains.

L'objet de la délibération concerne une partie d'un passage communal et une partie communale situées au lieu-dit « le Bourg » d'une superficie à déclasser de 35 m² pour une et d'environ 20 m² pour l'autre

Vu l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- constate la désaffectation dudit passage rural,

- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation dudit passage rural en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.

- **Adressage : validation des nouvelles dénominations de voies**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de Bédrier (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2019/24 en date du 06 septembre 2019 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide à l'unanimité des présents, la création des voies et des numéros de voirie conformes à la cartographie et sera annexée à la délibération.

- **Questions diverses**

- Demande écrite au Président du Grand Figeac dans le cadre de l'élaboration du PLUI, de bien vouloir étudier la possibilité d'inscrire en terrains constructibles des parcelles situées au lieu-dit « Pécheret » (actuellement classées zones naturelles) appartenant à la commune.
- Zone Péchigou : L'entreprise Chassint souhaite se développer sur aucune parcelle aux alentours n'est actuellement constructible. Le conseil municipal autorise ainsi le Maire à faire un courrier au Président du Grand-Figeac afin de permettre le développement de cette zone, dans le cadre de l'élaboration du PLUi.
- Viabilisation de terrains : projet d'amélioration du réseau en eau et électricité afin de répondre favorablement à des projets d'urbanisation sur deux terrains au lieu-dit « La Teule ».
- Demande d'une habitante du lieu-dit « La Bouyssounette » afin de revoir la gestion de l'éclairage public, la nuit sur des quartiers de la commune. Le conseil municipal va étudier techniquement cette possibilité.
- Le plan local de l'habitat (PLH) du Grand Figeac sera présenté au prochain conseil.
- La fibre : installation en cours sur la commune, des poteaux manquants vont être rajoutés.

Séance levée à 22h20.